LIVRE 3 – RÈGLEMENTS SPORTIFS
TITRE III – RÈGLEMENT PARTICULIER RELATIF AUX COMPÉTITIONS DE CHEERLEADING

FFFA
Fédération Française de Football Américain
Flag & Cheerleading
2 rue du Centre – Immeuble Atria
93160, Noisy-le-Grand

+33 (0)1 43 11 14 70
administratif@fffa.org
fffa.org

Table des matières

Chapitre I : Généralités 4

Article 1 : Rôle et mission de la Commission Cheerleading 4

Article 2 : Le cheerleading et le performance cheer 5

Article 3 : Les catégories d'âge et divisions 5

Article 4 : Encadrant technique diplômé 6

Chapitre II : Saison sportive 6

Article 5 : Calendrier 6

Article 6 : Modification du calendrier 6

Article 7 : impossibilité de déroulement d'une compétition 6

Article 8 : Forfait, Disqualification et report 7

Article 8.1 : Forfait et disqualification 7

Article 8.2 : Report ou annulation 7

Article 9 : Juridiction et organisation des qualifications 8

Article 10 : Juridiction et organisation de la finale 8

Article 11 : Validation des résultats 8

Article 12 : Service médical / Secours 9

Article 13 : Recettes et dépenses des compétitions 9

Chapitre III : Le championnat de France de Cheerleading 10

Le Championnat de France de Cheerleading est la compétition nationale officielle organisée par la Fédération Française de Football Américain (FFFA). Il se déroule chaque saison selon le calendrier fédéral approuvé par le Comité Directeur et permet de désigner les Champions de France dans chaque catégorie d'âge et niveau de pratique. 10

Article 14 : Format du championnat de France 10

Article 14.1 : Championnat de Zones – Phase qualificative 10

Article 14.2 : Phase Finale 10

Les équipes qualifiées à l'issue des Championnats de Zone s'affrontent lors de la Finale du Championnat de France, dans leur catégorie d'âge et leur niveau respectifs, afin de désigner les Champions de France de chaque division. 10

Article 14.3 : Règles du championnat 10

Article 15 : Engagement en championnat FFFA 11

Article 15.1 : Éligibilité 11

Article 15.2 : Inscription 11

Article 15.3 : Sélection des niveaux 12

Article 16 : Catégories, niveaux de difficultés et finalité en Cheerleading 12

Article 17 : Critères de qualification pour la finale du championnat de France 12

Article 17.1 : Nombre d'équipes qualifiées 12

FFFA
Fédération Française de Football Américain
Flag & Cheerleading
2 rue du Centre – Immeuble Atria
93160, Noisy-le-Grand

+33 (0)1 43 11 14 70
administratif@fffa.org
fffa.org

Pour les modalités de qualification, se reporter à l'article 15.2.2 13
Article 17.2 : La note minimale 13
Article 17.3 : Repêchage après un forfait 13
Article 18 : Les obligations de licences 13
Article 18.1. Cheerleading 14
Article 18.2. Performance Cheer 14
Article 19 : Les Feuilles de Match 15
Article 19.1 : Effectif sportif 15
Article 19.2 : Conformité et validité 15
Article 19.3 : Utilisation d'un ou plusieurs athlète(s) pour les équipes 16
Article 20 : Déroulé du championnat 17
Article 20.1 : L'ordre de passages 17
Article 20.2 : Contrôle des licences 18
Article 20.3 : Conditions d'interruption d'une routine 18
Article 20.4 : Notation 19
Article 20.5 : Palmarès 20
Article 20.6 : Attribution des BIDS 20
Article 21 : Réclamation 21
Chapitre IV : Autres compétitions ou évènements 21
Article 22 : Homologation des compétitions ou évènements régionaux et interrégionaux 21
Article 23 : Compétitions amicales 22
Article 24 : Modification des compétitions fédérales officielles 23
Chapitre V : Sportivité et exemplarité 23
Article 25 : Les structures sportives affiliées 23
Article 26 : Les membres de la Fédération 23

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Rôle et mission de la Commission Cheerleading

La Commission Cheerleading a pour compétence l'organisation, la gestion et le développement des compétitions de sa discipline sur le territoire national.

Elle participe à la définition et à la mise en œuvre des projets fédéraux relatifs au cheerleading. Elle est force de proposition auprès du Bureau Fédéral et du Comité Directeur sur les orientations stratégiques de la discipline et sur toute mesure visant à favoriser son développement sur le territoire national. Elle émet un avis sur toute question relative au cheerleading qui lui est soumise par les instances fédérales.

Elle élabore le règlement particulier relatif aux compétitions de la discipline ainsi que le calendrier sportif des compétitions officielles du Championnat de France. Ces propositions sont soumises au Bureau Fédéral puis au Comité Directeur pour validation, au plus tard le 30 juin de l'année N-1, afin d'anticiper la ou les saisons sportives à venir.

À ce titre, elle élabore et soumet au Bureau Fédéral les projets relatifs au développement de la discipline, propose les évolutions des règlements sportifs, des catégories d'âge, des divisions, du format de compétition ainsi que des modalités de participation au championnat de France.

La Commission Cheerleading évalue le fonctionnement des compétitions sur le territoire national et assure le suivi de l'activité sportive nationale de la discipline. Elle formule toute proposition visant à améliorer l'organisation sportive, les règlements, la qualité des compétitions, ainsi que le développement du cheerleading au niveau national. Elle doit donc assurer une présence régulière sur les compétitions afin de suivre l'évolution sportive des clubs et d'identifier les besoins de la discipline.

Elle accompagne les structures sportives affiliées dans l'application des règlements fédéraux. Elle veille au respect, par les clubs affiliés, du règlement sportif ainsi que de toute autre réglementation fédérale applicable à la discipline. À ce titre, elle peut formuler toute recommandation ou demande de mise en conformité nécessaire.

La Commission Cheerleading veille également à la cohérence des règlements nationaux avec les règlements internationaux, afin de favoriser le développement de la discipline et de préparer les clubs aux compétitions internationales.

Le ou la Président(e) de la Commission Cheerleading autorise ou refuse, par délégation du Bureau Fédéral, les compétitions amicales nationales ou internationales

Par sa présence régulière sur les terrains, le ou la Président(e) de la Commission Cheerleading est susceptible d'infliger une suspension conservatoire à l'encontre d'un

licencié, sur la base d'un rapport circonstancié du responsable des juges, s'il ou elle constate un comportement inapproprié.

Article 2 : Le cheerleading et le performance cheer

La FFFA, délégataire du « Cheerleading » et du « Performance Cheer » en France, adhère à la fédération internationale International Cheer Union (ICU) reconnue officiellement par le Comité International Olympique (CIO) et SportAccord. Elle répond également aux règles de fonctionnement du ministère des sports et du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF)

Le cheerleading est une discipline sportive collective alliant technicité, performance physique, et expression artistique. Les équipes exécutent une routine chorégraphiée composée, selon les divisions, d'éléments de tumbling, de stunts (portés), de pyramides, de basket toss, de sauts, de danse.

Le performance Cheer / Freestyle Pom est une discipline sportive collective de danse alliant technicité et expression artistique. Les équipes exécutent une chorégraphiée dansée avec des pompons.

Pour chaque discipline, la durée de routine est limitée et fixée dans leur règlement technique respectif.

La pratique de ces disciplines peut être mixte (COED) ou exclusivement féminine (All Girl).

Article 3 : Les catégories d'âge et divisions

Les fédérations nationales veillent à harmoniser leur réglementation avec les règles établies par les instances internationales dont elles relèvent. À ce titre, la FFFA s'inscrit dans une démarche d'alignement progressif des catégories d'âge et des divisions avec les recommandations de ICU, tout en tenant compte des spécificités du développement de la discipline en France.

Les catégories d'âge engagées en championnat de France (zones et finale) en cheerleading et en performance cheer sont les suivantes :

- Minime
- Cadet
- Junior
- Senior

La catégorie Tiny est soumise aux dispositifs régionaux ou inter régionaux de type Open, challenges, plateaux, tournois, etc.

Les compétitions et évènements de la FFFA, de ses ligues régionales, de ses comités départementaux-et de ses clubs doivent respecter au mieux ces catégories d'âge.

Tout manquement est passible de sanctions édictées dans le Règlement Disciplinaire Général et son annexe.

Article 4 : Encadrant technique diplômé

Toute gestion de structure sportive affiliée dont l'objet est la pratique du Cheerleading et/ou du performance cheer doit se faire sous la responsabilité et la conduite d'un encadrant certifié ou engagé dans un cursus de formation dans le niveau qu'il encadre.

Chapitre II : Saison sportive

Article 5 : Calendrier

Les dates de la saison fédérale sont fixées chaque année, par le Bureau Fédéral et le Comité Directeur, sur proposition de la Commission Cheerleading.

Article 6 : Modification du calendrier

Sur proposition de la Commission Cheerleading, le Bureau Fédéral, en accord avec le Comité Directeur, peut modifier ou supprimer les dates de toutes les rencontres (zones et finale) de la saison en cours, en cas de raison sérieuse (accroissement notoire du nombre de structures sportives affiliées inscrites, nombre de juges disponibles, insuffisance de ressources, etc.).

Article 7 : impossibilité de déroulement d'une compétition

Le responsable juge de la CNA ou à défaut un membre de la Commission Cheerleading présent a seul le pouvoir de constater l'impossibilité du déroulement d'une compétition le jour même. La Commission Cheerleading détermine ultérieurement l'annulation définitive ou la date de report de la compétition.

Article 8 : Forfait, Disqualification et report

Article 8.1 : Forfait et disqualification

La constitution du forfait ou de la disqualification est consécutive à :

1) La réception par la Vie sportive d'un courriel de la structure sportive affiliée concernée déclarant que son équipe ne sera pas sur le praticable au jour et à l'heure prévus.

2) L'absence du nombre de compétiteurs requis, ou la présentation d'un nombre trop important de compétiteurs en référence au Article 9, entraine la disqualification de l'équipe concernée prononcée par le pôle des juges via le responsable juge, puis est validée par la commission cheerleading. Le responsable juge signale par l'écriture d'un rapport d'incident administratif toute anomalie relevée.

3) Un manquement aux dispositions mises en place du présent règlement. Le responsable juge signale par l'écriture d'un rapport d'incident administratif toute anomalie relevée.

Le forfait ou la disqualification entraîne le retrait de l'équipe ou de la structure sportive affiliée du classement général des compétitions.

Le forfait ou la disqualification d'une équipe ou d'un club rend facultatif l'envoi de son juge en compétition. Cependant, dans le cadre du cursus de la formation ou de la formation continue, il est recommandé aux juges d'officier en qualification et/ou à la finale.

Article 8.2 : Report ou annulation

Toute demande de report d'une compétition doit être effectuée par écrit à l'adresse mail viesportive@fffa.org et comporter un motif valable.

Elle doit parvenir à la Fédération, dans les plus brefs délais avant la date prévue pour la rencontre.

En cas de force majeure, l'organisateur doit prévenir la Fédération au plus tôt, par tous moyens rapides, en envoyant sans délai à la Fédération tous justificatifs (arrêté municipal par exemple, en cas d'impossibilité d'utilisation du site).

La Commission Cheerleading peut être amenée à modifier ou annuler les dates de la saison fédérale de manière exceptionnelle afin de palier à un contexte extraordinaire. Elle peut également être amenée à modifier les conditions de jugement, de qualification en finale, d'attribution de lieux de compétition.

Article 9 : Juridiction et organisation des qualifications

L'organisation des championnats de zones fait l'objet d'un cahier des charges défini par la Fédération. Les phases qualificatives (championnat de Zones) pour la finale du Championnat de France se dérouleront par zones géographiques déterminées annuellement par la Commission Cheerleading.

Le calendrier des compétitions qualificatives pour la finale du Championnat de France est proposé par la Commission Cheerleading pour validation par le Comité Directeur. Elle tient compte du format compétitif adapté annuellement en fonction du nombre de clubs engagés en championnat national.

Article 10 : Juridiction et organisation de la finale

Les rencontres disputées dans le cadre des compétitions fédérales sont sous la juridiction exclusive de la Fédération. L'inscription à la compétition nationale est subordonnée au respect du cahier des charges de ladite compétition.

La finale du championnat de France fédéral est obligatoirement organisée par la Fédération, qui peut également déléguer son organisation à des tiers. Elle est régie par un protocole qui est envoyé aux équipes finalistes dès que la Fédération a connaissance des équipes qualifiées. Les clubs ne respectant pas ce protocole pourront faire l'objet des sanctions prévues au Règlement Disciplinaire Général et ses annexes.

Article 11 : Validation des résultats

La validation des résultats officiels de chaque compétition fédérale relève de la Commission Cheerleading.

Les résultats d'une compétition fédérale sont réputés définitifs de plein droit sept (7) jours après son annonce officielle, à défaut de réclamation administrative en cours ou dès la clôture d'une éventuelle procédure de réclamation.

En cas de modification des résultats à l'issue d'une réclamation administrative, la Commission Cheerleading prend une décision expresse et procède, le cas échéant, à la publication des résultats rectifiés.

Article 12 : Service médical / Secours

L'organisateur d'une compétition de Cheerleading ou de Performance Cheer est tenu de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer la sécurité des participants, des officiels, des bénévoles et du public, conformément à la réglementation en vigueur et au Cahier des Charges des compétitions de Cheerleading et de Performance Cheer.

Le Cahier des Charges précise notamment les dispositifs de secours, les moyens humains et matériels requis, les obligations en matière de sécurité, ainsi que les responsabilités de l'organisateur.

Article 13 : Recettes et dépenses des compétitions

Toute compétition réalisée sous l'égide de la Fédération peut faire l'objet d'un contrat de compétition.

Le contrat de compétition, de type convention, est obligatoire lorsque la Fédération délègue à un tiers l'organisation d'une rencontre officielle. La répartition des recettes et dépenses est fixée par ledit contrat.

Chapitre III : Le championnat de France de Cheerleading

Le Championnat de France de Cheerleading est la compétition nationale officielle organisée par la Fédération Française de Football Américain (FFFA). Il se déroule chaque saison selon le calendrier fédéral approuvé par le Comité Directeur et permet de désigner les Champions de France dans chaque catégorie d'âge et niveau de pratique.

Article 14 : Format du championnat de France

Le Championnat de France de Cheerleading se déroule en deux étapes successives :

- Une phase qualificative, organisée sous la forme du Championnat de Zones
- Une phase finale, réunissant les équipes qualifiées à l'issue du Championnat de Zones.

Article 14.1 : Championnat de Zones – Phase qualificative

Le Championnat de Zones constitue la phase qualificative du Championnat de France. Ils mettent en concurrence les équipes d'une même zone géographique afin de déterminer les équipes qualifiées pour la Finale du Championnat de France.

Le découpage des zones est défini chaque saison par la Fédération et est publié dans le Cahier des Charges du Championnat de Zones. Il peut être amené à évoluer d'une saison à l'autre afin de s'adapter au développement de la discipline, au nombre d'équipes engagées et aux contraintes d'organisation.

Article 14.2 : Phase Finale

Les équipes qualifiées à l'issue des Championnats de Zone s'affrontent lors de la Finale du Championnat de France, dans leur catégorie d'âge et leur niveau respectifs, afin de désigner les Champions de France de chaque division.

Article 14.3 : Règles du championnat

Toutes les compétitions sont soumises au règlement technique national et aux règles du jugement FFFA.

Article 15 : Engagement en championnat FFFA

Article 15.1 : Éligibilité

Seules sont admises à participer aux compétitions nationales fédérales, les structures sportives affiliées à la FFFA.

La participation suppose le paiement, dans les délais prescrits, des droits d'affiliation et d'inscription fixés et votés.

Tout club engagé en compétition doit obligatoirement fournir un coach certifié dans le niveau engagé et un juge certifié valide. En l'absence de coach certifié, la participation à la compétition de l'équipe **concernée** sera interdite. En l'absence de juge certifié, le club sera soumis à une sanction financière.

Les prêts de juges sont interdits.

Article 15.2 : Inscription

Article 15.2.1 : Cheerleading

Les inscriptions au Championnat de France sont ouvertes du 1er juillet au 30 septembre de chaque saison.

Toute inscription effectuée à partir du 1er octobre entraîne un doublement des frais d'inscription.

Les inscriptions sont définitivement closes le 15 décembre. Aucune demande d'engagement ne pourra être acceptée au-delà de cette date.

Les demandes de modification de niveau sont sans frais jusqu'au 15 décembre. Au-delà de cette date, elles sont soumises aux frais prévus dans le Guide financier. À compter du 1er mars, aucune demande de modification de niveau ne sera acceptée.

Article 15.2.2 : Performance Cheer

Les inscriptions au Championnat de France sont ouvertes du 1er juillet au 30 septembre de chaque saison.

Toute inscription effectuée à partir du 1er octobre entraîne un doublement des frais d'inscription.

Les inscriptions sont définitivement closes le 15 décembre. Aucune demande d'engagement ne pourra être acceptée au-delà de cette date.

Si le nombre d'équipes engagées au niveau national dans une catégorie dépasse le seuil fixé par la Fédération, celle-ci peut mettre en place une phase qualificative, selon un fonctionnement similaire à celui du Championnat de France de Cheerleading. Les équipes concernées devront alors participer à la compétition qualificative de leur zone géographique ou, si les effectifs le nécessitent, à celle d'une autre zone désignée par la Commission Cheerleading.

Article 15.3 : Sélection des niveaux

Les clubs inscrivent leurs équipes dans le niveau de compétition correspondant au niveau réel de compétence de leurs athlètes. Ils sont seuls responsables du niveau choisi lors de l'engagement de leurs équipes.

Une inscription dans un niveau supérieur aux capacités réelles des athlètes peut présenter un risque pour leur sécurité et engager la responsabilité du club.

À l'inverse, inscrire volontairement une équipe dans un niveau inférieur à ses compétences dans le seul objectif d'augmenter ses chances de victoire est contraire à l'esprit du Championnat de France.

Le cheerleading repose sur des valeurs de respect, d'équité et de dépassement de soi. Les clubs sont invités à engager leurs équipes dans le niveau qui reflète réellement leurs capacités afin de garantir une compétition juste pour l'ensemble des participants.

Article 16 : Catégories, niveaux de difficultés et finalité en Cheerleading

Les catégories d'âge et niveaux de compétition sont fixés au plus tard au 30 juin de la saison n-1 par directive fédérale.

Article 17 : Critères de qualification pour la finale du championnat de France

Article 17.1 : Nombre d'équipes qualifiées

Article 17.1.1 : Cheerleading

Pour toutes les catégories et niveaux à finalité nationale et internationale, la qualification en Championnat de France des équipes de cheerleading est permise pour un maximum de :

- **Jusqu'à 7 équipes** par catégorie et par niveau lorsque le nombre total d'équipes engagées à l'échelle nationale dans cette même catégorie et ce même niveau est **inférieur ou égal à 15.**
- **Jusqu'à 10 équipes** par catégorie et par niveau lorsque le nombre total d'équipes engagées à l'échelle nationale dans cette même catégorie et ce même niveau est **supérieur à 15.**

Article 17.1.2 : Performance Cheer :

Pour les modalités de qualification, se reporter à l'article 15.2.2

Article 17.2 : La note minimale

Que ce soit en Cheerleading ou en performance Cheer (si phase qualificative), sont sélectionnées pour participer à la Finale du Championnat de France de Cheerleading :

- Au minimum, toutes les équipes ayant obtenu la première place durant le Championnat de leur Zone et ayant un score minimum de **55 points** ;
- Au maximum, les équipes figurant parmi les meilleures au classement national de leur catégorie et de leur niveau à l'issue du Championnat de Zones, avec un score minimum de **50 points**.

Peu importe le classement de l'équipe lors de la qualification, si la note des 50 points sur 100 n'est pas atteinte, alors cette équipe ne peut être qualifiée pour la finale du championnat de France même si le quota maximum de la catégorie n'est pas atteint.

Article 17.3 : Repêchage après un forfait

En cas de forfait d'une équipe admise à participer à la finale du Championnat de France, dans un délai maximum de vingt-et-un (21) jours avant la date de la finale, la Commission Cheerleading peut proposer le repêchage d'une autre équipe.

Le repêchage est alors proposé à l'équipe qui a obtenu la meilleure note des compétitions de qualifications au niveau national n'étant pas initialement qualifiée pour la finale et ayant un minimum de **50 points**.

Article 18 : Les obligations de licences

Les feuilles de match doivent présenter toutes les licences actives listées ci-dessous. L'équipe ne respectant pas ces obligations encourt la disqualification.

- **Cheerleaders compétiteurs**, possédant une licence de joueur « compétition » du club engagé ;

- **Juges**, possédant une licence « juge » du club engagé ;
- **Entraineur,** possédant une licence entraineur du club engagé ;

Article 18.1. Cheerleading

Dans le cadre du Championnat de France de Cheerleading, les obligations de qualification et de licence sont les suivantes.

Entraineurs : L'entraîneur principal inscrit sur la feuille de match doit être titulaire d'une licence entraîneur FFFA au sein du club engagé et disposer des qualifications minimales requises en fonction du niveau de l'équipe engagée :

- Niveau Novice => CA Novice
- Niveau Intermédiaire => CA Intermédiaire
- Niveau Médian => CA Médian
- Niveau Avancé => CA Avancé / Elite
- Niveau Elite => CA Avancé / Elite
- Niveau Premier => CA Avancé / Elite + RT Premier

Juges : Les différents niveaux de juges reconnus par la Fédération sont les suivants :

- Juge Apprenti
- Juge Initié
- Juge Confirmé
- Juge Fédéral tutoré
- Juge Fédéral

Security Men : Les Security Men doivent être titulaires d'une licence FFFA de type compétition, loisir ou entraîneur, délivrée au sein d'un club affilié à la Fédération. Ils peuvent être licenciés dans un club différent de celui de l'équipe engagée.

La Direction Technique Nationale a défini, cette grille d'obligation d'encadrement minimum de certificat pour l'entraineur principal d'une équipe présent sur la feuille de match.

Article 18.2. Performance Cheer

Dans le cadre du Championnat de France de Cheerleading, les obligations de qualification et de licence sont les suivantes.

Entraineurs : Entraîneurs licenciés au sein du club engagé, titulaires d'une licence entraîneur FFFA et dont la qualification « RT Performance Cheer » valide pour la saison en cours.

Juge : il doit être titulaire d'une qualification « Juge Performance Cheer » valide pour la saison en cours.

Article 19 : Les Feuilles de Match

Article 19.1 : Effectif sportif

La Fédération définit pour chaque catégorie et chaque niveau de compétition, le nombre de cheerleaders minimum et maximum sur les feuilles de match et sur la surface de performance ; le nombre de Security Men, ainsi que la finalité de la compétition (zones et finale du championnat de France ou qualification en compétition internationale).

Article 19.1.1 : Effectif sur la Feuille de Match en Cheerleading

- Pour les catégories Minime, Intermédiaire et Médian, un minimum de 10 athlètes un maximum de 24 athlètes sur la surface de performance
- Pour les catégories Avancé (non-tumbling inclus), Elite (non-tumbling inclus) et Premier, un minimum de 12 athlètes un maximum de 24 athlètes sur la surface de performance
- Un nombre total de 29 athlètes sur la FDM
- 2 crossovers par équipe maximum
- 2 à 3 Security Men par équipe

Article 19.1.2 : Effectif sur la feuille de match en Performance Cheer

- Un minimum de 6 athlètes un maximum de 24 athlètes sur la surface de performance
- 2 crossovers par équipe maximum

Article 19.2 : Conformité et validité

Les feuilles de match athlètes ne sont à éditer qu'une fois et à présenter lors de la première journée de la qualification pour la finale du Championnat de France.

Les licences compétitions enregistrées après la journée de compétition de qualification pour la finale du championnat de France à laquelle l'équipe participe ne pourront être rajoutées sur les feuilles de match de cette équipe.

Tout ajout ou modification en cours de championnat pourra entrainer la disqualification de l'équipe.

L'impression des feuilles de match doit être effectuée au minimum un jour avant la compétition (phase qualificative).

Article 19.2.1 : Cheerleading

Une Feuille de Match athlètes peut contenir entre 6 et 29 athlètes au total.

L'obligation du nombre d'athlètes sur l'aire de performance est entre 6 minimum et 24 maximum le jour de la compétition

Une feuille de match distincte « juge », « entraîneur » et « Security Men » doit être imprimée tant pour les phases qualificatives que pour la finale. Bien que ces feuilles puissent différer d'une phase à l'autre, elles doivent être imprimées pour chaque étape, dans la mesure où le pôle jugement ne conserve pas ces documents.

Si les équipes engagées doivent présenter entre 2 et 3 Security Men par équipe. Ils doivent avoir une licence « loisir », « compétition » ou « entraineur » d'un club affilié à la Fédération. Ce listing doit être présenté lors du contrôle des juges.

Article 19.2.2 : Performance Cheer

Une Feuille de Match athlètes peut contenir entre 6 et 29 athlètes au total.

L'obligation du nombre d'athlètes sur l'aire de performance est entre 6 minimum et 24 maximum le jour de la compétition.

Une feuille de match indépendante « juge », « entraineur » doit être différente entre la phase qualificative et la finale. Elle doit être présentée lors du contrôle des juges.

Une feuille de match distincte « juge » et « entraîneur » doit être imprimée tant pour les phases qualificatives que pour la finale. Bien que ces feuilles puissent différer d'une phase à l'autre, elles doivent être imprimées pour chaque étape, dans la mesure où le pôle jugement ne conserve pas ces documents.

Article 19.3 : Utilisation d'un ou plusieurs athlète(s) pour les équipes

Un athlète peut apparaitre sur plusieurs feuilles de match différentes mais n'a le droit de concourir que dans une seule équipe le jour de la compétition et dans la catégorie d'âge correspondant au tableau des catégories d'âge de l'article 3.

Exception : Seuls les crossovers ont le droit de concourir dans deux équipes différentes. Il ne peut paraitre que deux crossovers par feuille de match.

Clarification du crossover : Le crossover est un athlète qui, le jour de la compétition concourt dans deux équipes différentes le jour de la compétition. Seuls les athlètes surclassés peuvent concourir dans deux catégories différentes.

Exemple 1 : X concourt dans l'équipe « junior médian » et dans l'équipe « junior intermédiaire » du même club le jour de la compétition.

Exemple 2 : Y concourt dans l'équipe « junior médian » et dans l'équipe « senior intermédiaire » du même club le jour de la compétition avec une licence surclassée.

Les crossovers doivent donc respecter les règles de catégories d'âges avec des licences adéquates.

Tout manquement à cet article entraine la disqualification des deux équipes. Par ailleurs, les dirigeants du club fautif sont passibles des sanctions indiquées dans le Règlement Disciplinaire Général et son annexe.

Article 20 : Déroulé du championnat

Le déroulé du championnat est décidé annuellement par la Commission Cheerleading après avis de la Direction Technique Nationale. Il prend la forme d'un cahier des charges annuel transmis aux des structures affiliées en début de saison pour permettre le dépôt des candidatures en qualification.

Article 20.1 : L'ordre de passages

L'ordre de passage des équipes pour le Championnat de Zones est défini par un tirage au sort organisé par la Commission Cheerleading.

L'ordre de passage des équipes pour la finale du championnat de France est défini par l'ordre croissant des notes (de la note la plus basse à la plus haute) en qualification. En cas d'égalité, un tirage au sort est effectué par la Commission Cheerleading entre les équipes concernées.

Aucune demande de modification de l'ordre de passage, que ce soit pour le Championnat de Zones ou pour la Finale du Championnat de France, ne sera acceptée par la Commission Cheerleading.

Dans un souci d'équité et afin de garantir un traitement identique pour l'ensemble des clubs, aucune contrainte d'organisation interne ne pourra être prise en compte, notamment les situations de crossover entre équipes, la disponibilité des entraîneurs, ou toute autre organisation propre au club. Les clubs doivent anticiper ces contraintes au moment de l'engagement de leurs équipes. Ainsi, aucune dérogation à l'ordre de passage ne sera accordée pour ces motifs.

Article 20.2 : Contrôle des licences

Le responsable juge, ou ses assesseurs, est chargé de vérifier les licences des participants lors des compétitions, qu'il s'agisse des phases de qualification ou des finales. Les licenciés doivent obligatoirement présenter leurs licences sur demande. La liste des compétiteurs (FDM) est fournie aux responsables du jugement nommés le jour même de la compétition. Le contrôle des licences est effectué lors du contrôle des équipes, aussi bien pour les phases qualificatives que pour les finales. La feuille de match peut être modifiée jusqu'au jour de la compétition.

Si les licences ne sont pas présentées le jour même, que ce soit durant la phase qualificative ou pour la finale, les pratiquants ou les entraineurs concernés ne peuvent pas concourir.

L'absence de licence est passible des sanctions prévues au Règlement Disciplinaire Général et ses annexes.

Lors de la finale, seules les feuilles de match des phases qualificatives pour le Championnat de France feront foi, en application du protocole à suivre dans le Dossier d'Informations de la Finale.

Article 20.3 : Conditions d'interruption d'une routine

Les différents responsables du jugement peuvent décider de l'interruption et du repassage d'une routine dans les cas suivants :

- Blessure d'un joueur titulaire constatée par le médecin présent pendant le passage d'une équipe.
- Toute interruption jugée nécessaire pour garantir la sécurité de la manifestation.

Dans ces situations, l'équipe concernée pourra repasser au moment le plus opportun, avec un intervalle minimum de 10 minutes entre les deux passages.

L'équipe effectuera à nouveau la routine dans son intégralité, mais ne sera évaluée qu'à partir du point où l'interruption s'est produite.

Article 20.3.1 : Circonstances imprévues

Si, de l'avis des officiels de la compétition, la routine d'une équipe est interrompue en raison d'une défaillance de l'équipement de compétition, des installations ou d'autres facteurs imputables à la compétition plutôt qu'à l'équipe, l'équipe concernée doit arrêter la routine.

L'équipe effectuera à nouveau la routine dans son intégralité, mais ne sera évaluée qu'à partir du point où l'interruption s'est produite.

Si une équipe a besoin de refaire une routine mais ne parvient pas à l'exécuter dans son intégralité, elle recevra un score basé sur la performance de niveau inférieur.

Article 20.3.2 : Faute de l'équipe

Si la routine d'une équipe est interrompue en raison d'une défaillance de son propre équipement, l'équipe doit continuer la routine. L'entraineur peut alors interpeller les juges pour signaler la défaillance.

Les juges de la compétition détermineront alors si l'équipe sera autorisée à se produire à un moment ultérieur. Si les juges le décident, l'équipe effectuera à nouveau la routine dans son intégralité, mais ne sera évaluée qu'à partir du point où l'interruption s'est produite.

Si une équipe a besoin de refaire une routine mais ne parvient pas à l'exécuter dans son intégralité, elle recevra un score basé sur la performance de niveau inférieur.

Article 20.3.3 : Blessure

Les seules personnes qui peuvent arrêter une routine pour cause de blessure sont :

- Les services médicaux ou les secours de la compétition ;
- Le responsable juge ;
- Le responsable juge de table ;
- Le responsable juge des manquements sécuritaires ;
- La personne blessée.

Les juges de la compétition déterminent si l'équipe est autorisée à se produire à un moment ultérieur. Dans ce cas, l'équipe effectue à nouveau la routine dans son intégralité, mais elle est évaluée uniquement à partir du moment où l'interruption s'est produite.

Le participant blessé qui souhaite se produire à nouveau ne peut retourner sur la surface de performance qu'avec l'accord du personnel médical.

Article 20.4 : Notation

En participant au championnat FFFA, chaque équipe accepte que les décisions des juges soient définitives et ne puissent faire l'objet d'une révision. Chaque équipe reconnait la nécessité pour les juges de prendre des décisions rapides et équitables dans cette compétition.

Un panel de juges notera les équipes selon un système sur 100 points – se référer au Règlement Technique pour le détail.

Article 20.4.1 : Tables de juges à 3

Toutes les notes sont comptabilisées et donne un total de 300. Une conversion sur 100 points est faite auxquelles sont déduits les points des manquements sécuritaires.

Article 20.4.2 : Tables de juges à 5

La note la plus élevée et la plus basse sont retirées du score final sur 300. Une conversion sur 100 points est faite auxquelles sont déduits les points des manquements sécuritaires.

Article 20.4.3 : Départage en cas d'égalité

En cas d'égalité pour la première, la deuxième ou la troisième place, le départage est effectué selon la procédure suivante :

Table de juges à 3

1. Les équipes sont départagées sur la base de leur score avant déduction des manquements sécuritaires.
2. Si l'égalité persiste, la décision finale appartient aux responsables du jugement.

Table de juges à 5

1. Les scores le plus élevé et le plus bas, initialement écartés du score final, sont réintégrés au calcul de la note totale.
2. Si l'égalité persiste, les équipes sont départagées sur la base de leur score avant déduction des manquements sécuritaires.
3. Si l'égalité persiste toujours, la décision finale appartient aux responsables du jugement.

Article 20.5 : Palmarès

La Fédération Française de Football Américain est la seule habilitée à décerner les titres de Champion de France de Cheerleading et de Performance Cheer.

Un titre de Champion de France est attribué au vainqueur de chaque division inscrite au programme de la Finale du Championnat de France.

Les équipes engagées en Senior Novice, cette division n'étant pas qualifiable pour la Finale du Championnat de France, peuvent uniquement prétendre au titre de Champion de Zone dans leur zone de qualification.

Article 20.6 : Attribution des BIDS

La FFFA est la seule habilitée à attribuer les BIDs donnant accès aux compétitions organisées sous l'égide de l'instance internationale ICU. Elle peut également attribuer des BIDs donnant accès à des compétitions organisées par des organismes ou organisateurs privés partenaires.

Les modalités d'attribution, les critères d'éligibilité, les compétitions concernées sont définies dans l'annexe « Délivrance des BIDs ». Cette annexe est mise à jour chaque saison afin de tenir compte des évolutions des partenariats, des compétitions et des conditions d'attribution.

Article 21 : Réclamation

Une réclamation concerne exclusivement une erreur administrative d'une autre équipe.

Toute réclamation doit être posée par écrit obligatoirement sur le document fédéral prévu à cet effet par l'un des capitaines, l'entraineur ou le président de l'équipe requérante, durant la période d'autorité du juge pendant la journée de compétition concernée.

Toute réclamation ne pourra être étudiée par la Commission Cheerleading en première instance que si elle est confirmée dans les 48 heures suivant son dépôt auprès du Responsable Juge désigné par la CNA, par un chèque ou un virement dont le montant est fixé dans le Guide Financier de la FFFA.

Les décisions des juges relatives aux notations durant une compétition sont définitives. Aucune réclamation concernant les jugements n'est recevable. Cependant, si l'entraineur responsable de l'équipe engagée souhaite obtenir des clarifications de notes, il doit faire sa demande par mail à : jugement-competition@fffa.org.

Chapitre IV : Autres compétitions ou évènements

Article 22 : Homologation des compétitions ou évènements régionaux et interrégionaux

L'homologation de toute compétition de Cheerleading ou de Performance Cheer organisée en dehors du Championnat de France relève de la compétence de la Commission Cheerleading.

Toute compétition sollicitant une homologation de la Commission Cheerleading doit respecter le cahier des charges d'organisation en vigueur. Le respect de ce cahier des charges constitue une condition préalable à l'homologation de la compétition

Les Ligues régionales peuvent organiser des compétitions régionales ou interrégionales (Open, Challenges, Trophées, etc.) conformément au présent règlement. Des adaptations peuvent toutefois être autorisées afin de tenir compte des spécificités de la compétition, des catégories concernées ou du public visé, sous réserve de leur validation

par la Commission Cheerleading. Toute compétition doit être portée à la connaissance de la Commission Cheerleading et faire l'objet de son homologation.

Les ligues régionales peuvent organiser des compétitions régionales ou interrégionales (Open, challenges, trophées…) dans le respect du présent règlement et avec obligation d'en référer à la Commission Cheerleading en bénéficiant de son homologation.

Les compétitions organisées par les ligues doivent, quant à leur organisation et règles techniques, recevoir au préalable l'accord écrit de la Commission Cheerleading. A défaut, la compétition ne sera pas homologuée, ni reconnue par la Fédération. L'organisateur concerné pourra faire l'objet de sanctions prévues au Règlement Disciplinaire Général et ses annexes ; le président et le membre du bureau de la ligue, du comité ou de la structure concernée peuvent faire l'objet des sanctions prévues au Règlement Disciplinaire Général et ses annexes.

Article 23 : Compétitions amicales

Des compétitions amicales, des démonstrations ou exhibitions peuvent être organisées par la Fédération ou un organisme reconnu par la FFFA (ligue régionale, comité départemental ou structure affiliée à la FFFA). La Fédération en est informée le plus tôt possible.

La Commission Cheerleading peut interdire la participation de structures sportives affiliées à des compétitions amicales, des démonstrations ou exhibitions si elles lui semblent en contradiction avec les principes fondamentaux statutairement adoptés, ou avec le calendrier fédéral, particulièrement lors des finales des compétitions fédérales.

Toute structure sportive affiliée à la Fédération doit, avant de participer à quelque évènement compétition (amicale ou de démonstration) s'assurer au préalable de l'affiliation de cette structure sportive à la Fédération. En cas de non-affiliation de cette structure, il lui est interdit d'y participer.

Également, la structure sportive affiliée à la Fédération qui organise doit s'assurer que chaque participant à la compétition dispose d'une licence à la FFFA en cours de validité

Le non-respect de ces règles est passible des sanctions prévues au Règlement Disciplinaire Général et ses annexes.

Article 24 : Modification des compétitions fédérales officielles

Sur proposition de la Commission Cheerleading, le Bureau Fédéral, en accord avec le Comité Directeur, peut modifier ou supprimer les compétitions organisées par la Fédération d'une saison à l'autre, en cas de raison sérieuse (accroissement notoire du nombre de structures sportives affiliées inscrites, nombre de juges disponibles, insuffisance de ressources, etc.).

Chapitre V : Sportivité et exemplarité

L'ensemble des acteurs du cheerleading se doivent d'adopter une attitude exemplaire que ce soit lors des entrainements ou des compétitions ou bien encore sur les réseaux sociaux.

Article 25 : Les structures sportives affiliées

Les structures sportives affiliées en présence doivent :

1) Disputer la totalité de la compétition avec sportivité et courtoisie, conformément aux règlements fédéraux en vigueur.

2) Les entraineurs sont tenus, par un contrat moral, de coopérer avec les juges pour faire comprendre et appliquer les règlements et assurer la sécurité des compétiteurs. Les structures sportives affiliées et leurs membres sont passibles des sanctions prévues au Règlement Disciplinaire Général et ses annexes.

A l'occasion d'une compétition, tout comportement inapproprié (agressions physiques ou verbales, menaces, injures, gestes déplacés, ...) d'un licencié envers tout pratiquant licencié, juge, représentant fédéral, délégué ou spectateur peuvent, sur la base d'un rapport circonstancié du délégué ou du responsable juge, faire l'objet d'une suspension à titre conservatoire. Ces sanctions sont prononcées par le président de la Commission Cheerleading, lequel doit toutefois saisir immédiatement la Commission Nationale de Discipline.

Tous les participants s'engagent à se comporter de manière à faire preuve d'un bon esprit sportif tout au long de la compétition, avec une présentation positive à l'entrée et à la sortie de la zone de performance ainsi que pendant toute la durée de la routine. L'entraineur responsable de chaque équipe est chargé de veiller à ce que les membres de l'équipe, les entraineurs, les parents et les autres personnes affiliées à l'équipe se conduisent en conséquence pendant toute la durée de l'évènement.

Article 26 : Les membres de la Fédération

Toute structure sportive affiliée est responsable vis-à-vis de la Fédération des actions des officiels, compétiteurs et spectateurs.

Les responsables des structures sportives affiliées doivent veiller au bon déroulement des compétitions et assurer le respect des délégués, juges avant, pendant et après la compétition.

Tout membre de la Fédération qui déroge aux règles fédérales, ou qui manifeste une conduite préjudiciable au Cheerleading ou à la Fédération, est passible des sanctions prévues au Règlement Disciplinaire Général et ses annexes.

À l'occasion de toute compétition officielle ou amicale, tout joueur disqualifié ou expulsé par le délégué ou à défaut par le responsable juge, pour quelque raison que ce soit, doit impérativement quitter le lieu de la compétition jusqu'à la fin de celle-ci. Il en est de même pour tout autre membre d'une structure sportive affiliée sanctionné dans des conditions similaires.